

LA CHANTERIE

Société Civile Immobilière
au capital de 91.500 €uros

Siège social : 105 avenue Pierre Gay
13540 AIX EN PROVENCE

423 602 499 R.C.S. AIX EN PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze janvier à dix heures quarante,

Les Associées de la Société Civile Immobilière **LA CHANTERIE** se sont réunies au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire.

Etaient présents :

- Monsieur BREGER Gustave,
propriétaire de 1 Part
- La société GUSTAVE BREGER SERVICES – G.B.S.,
propriétaire de 91.499 Parts

SOIT AU TOTAL.....91.500 Parts

L'assemblée est présidée par Monsieur BREGER Gustave, cogérant de la société.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- **Transfert du siège social ;**
- **Modification des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de transférer le siège social de la société, qui est fixé 105 avenue Pierre Gay Puyricard 13540 AIX EN PROVENCE, à :

- **145 Avenue Paul Magallon
EGUILLES (13510)**

ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution ci-dessus, de modifier corrélativement l'article 5 des statuts, de la manière suivante :

Article 5 - SIEGE SOCIAL (nouvelle mention)

Le siège social est fixé à :

- **145 Avenue Paul Magallon
EGUILLES (13510)**

Il pourra être transféré en tout autre lieu suivant décision collective extraordinaire.

AU LIEU DE :

Article 5 - SIEGE SOCIAL (ancienne mention)

Le siège social est fixé à :

- **105 avenue Pierre Gay Puyricard
13540 AIX EN PROVENCE**

Il pourra être transféré en tout autre lieu suivant décision collective extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée, à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R.123-2 du Code de Commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents.

M. BREGER Gustave

Agissant à titre personnel

et au nom de la société **GUSTAVE BREGER SERVICES - G.B.S.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a flourish that extends to the right and then loops back down.